

Partage de l'espace public entre les différents usagers et les établissements recevant du public

Atelier de projet

#### L'arrêté du 6 décembre 1951

- L'arrêté municipal du 6 décembre 1951, avec la Charte des terrasses et le PSMV, sont les seules réglementations connues à ce jour
- Il est encore en vigueur aujourd'hui.
- Il précise que 2 mètres doivent être accordés aux piétons

CNVFILLM FF1



#### MAIRIE DE LA VILLE DE STRASBOURG

#### ARRÊTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG, Commandeur de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine,
- VU l'article 3, titre XI de la loi des 16/24 août 1790 sur l'organisstion judiciaire,
- VU l'arrêté péglementaire du 8 novembre 1869 concernant la Voirie municipale,
- VU l'article 16 de la loi du 6 juin 1895 sur l'organisation municipa:
- VU l'ordonnance nº 45-1968 du ler septembre 1945 rel. à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité des piétons et de la circulation sur la voie publique; des règles doivent être établies pour l'autorisation d'étalages et de terrasses de café sur les troirs,

arrête

Article ler. - Avec effet immédiat seul les étalages de fruite et

23



Article 2. - L'installation de terrasses de café ne pourra être autor sée que si l'occupation du domaine public n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons. Une largeur minimum de 2 m devra rester libre à la circulation, sauf dans les rues à circulation réduite, où la largeur du trottoir restant libre ne pourra en aucun cas être inférieure à 1,25 m. Pour les trottoirs dont une partie est munie de revêtement en damles, asphalte ou pavé, une largeur de 2 m de ce revêtement devra en principe - rester réservée à la circulation des passants.

L'autorisation peut être accordée de cas en cas et sur demande, mais à titre précaire et révocable à tout moment. Sa validité porte seulement sur l'année alors en courd.

L'arrêté municipal du 6 décembre 1951

# Prolongement du groupe de travail du Conseil de Gare Kléber

Saisine par le Conseil de Quartier de Mme Chantal Cutajar adjointe à la démocratie pour l'implication du conseil de quartier sur la réflexion de l'occupation du domaine public (les terrasses) et les nuisances sonores des ERP





# Trois réunions avec la Ville de Strasbourg

- 26 novembre 2018 : Réunion avec l'adjointe en charge de la démocratie locale, Mme Chantal Cutajar
- 8 janvier 2019 : Rencontre avec Mme Chantal Cutajar et la directrice générale adjointe en charge de la sécurité, de l'hygiène et de la santé, Mme Pierrette Gunter-Saës,
- 10 avril 2019 : Réunion avec Mme Chantal Cutajar, et M. de Maillard, directeur de la réglementation urbaine

# Résultats

- Une adresse mail dédiée pour signaler les nuisances
- Un Open Data portant sur les plans d'autorisation de terrasses
- Études à partir de l'Open Data des terrasses (horaires, superficie etc)



Che start

Q Datte

Tapleed

A Especial

00,401

Carte

12021

recentive Evenierntille des benannes oblicable landle de Stranbourts Des n de l'enseigne, la localisation a dis domine d'outraction.

650HH60APH

2019

ecomber Zentarmble (Jes terrusaes) ophode la ville de Stralippiop des ri de l'emseigne, la localisation e Country delications assistant

Connectionwrite v26 (Etalabii



Terrasses autorisées en 2020

CARTOTHEQUE

L'argestif dugeur de données ent de récepser l'énonautoricées an 2000 tur le domaine pubble de la ville informations del providers sont lichamide l'emsegne Ladrence, la Lucelficer et l'identifiant du donner d'e

VAN et Europy trobbie de Strinbourg. Licence. Donner Ouverte v2.0 (Etglat)









Terrasses autorisées en 2021 - ex exceptionnelles

L'attractif du jeu de données est de recensei l'ense autorises en 2021 avec teurs extensions exception public de la wille de Strasbiour Les millo satio de l'enseigné la localisa : n'à l'àdressa, la soperfic HOOSENCH PRINCIPAL

William Europe, Jopain 1 Strationary Licence Coverte VAD (Exclub)





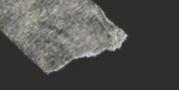












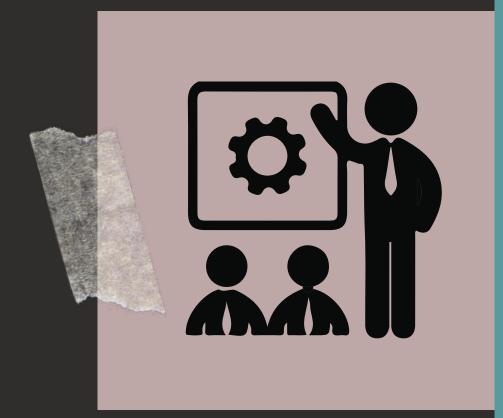
### Les problématiques actuelles

- L'arrêté municipal de 1951 n'est pas en ligne
- Saisine du Comité d'éthique
- Open Data difficilement exploitable
- Non-réponse des services, des élus
- Non-communication des documents administratifs (autorisations, avis municipaux, ABF..)
- Non prise en compte des bruits anomaux de voisinage,
   considérés comme des "bruits de vie" par la police municipale
- Non-existence d'étude d'impact sur le voisinage
- Opacité dans l'octroi des terrasses
- Non-respect du marquage au sol (sanctions ?)
- Non-respect de l'affichage
- Équipements annexes baladeurs ou illégaux (panneaux, loi Évin...)
- etc.

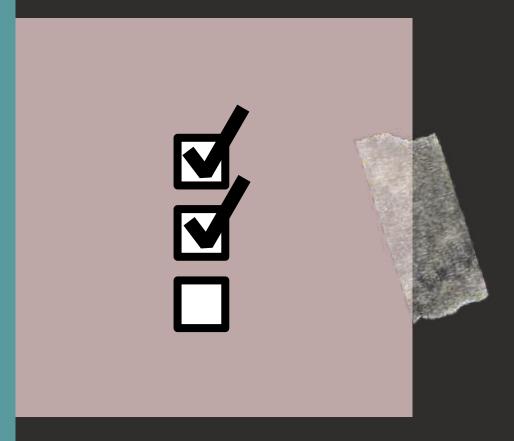
Problématiques non exhaustives











Présenter à la municipalité des axes d'amélioration à la gestion de l'occupation du domaine public

Un travail tripartite

Citoyens - Élus - Agents (Pacte pour la démocratie) Participer à la **réflexion de la prochaine réglementation**municipale en cours de
rédaction



## Description du projet



#### État des lieux

Réglementation applicable Étude des terrasses 2021...

#### Rencontre d'experts

Associations

**UMIH** 

Conseils juridiques...

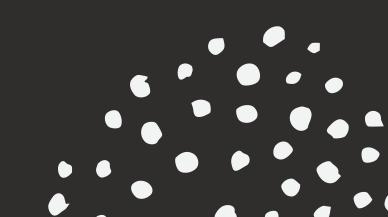
#### Rencontre des décideurs

Services municipaux,

Élus

ABF...

Phase préparatoire



# Description du projet



Participer à la rédaction de la nouvelle réglementation de l'occupation du domaine public

Réflexions à des axes d'amélioration



**Phase finale**